

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION A DUREE DETERMINEE

Entre les soussignés :

La SELAS Cabinet Dentaire Capelette, dont le siège social est situé 78, bd Mireille Lauze 13010 Marseille, Immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 84788263600016, représentée par le Docteur Elsa SOLAL, en sa qualité de présidente ;

Ci-après désignée « La SELAS » ;

D'une part,

Et :

Madame Marie GUIOCK, née le 3 juillet 1993 à Bondy, demeurant 21 rue des Cigarières- 13003 MARSEILLE, de nationalité française, dont le numéro de sécurité sociale est le 2 93 07 93 010 233 74.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée, en complément du CERFA 12434*03 établi entre les parties, conformément aux dispositions étendues de la Convention Collective Nationale des Cabinets Dentaires (IDCC 1619).

Il est expressément convenu que la mention de la convention collective est indicative les parties n'ayant pas vocation à en contractualiser l'application.

La déclaration préalable à l'embauche a été adressée à l'URSSAF des Bouches du Rhône, sous le numéro de cotisant 937 2065555977.

A ce titre, les présentes dispositions contractuelles viennent en complément du contrat de professionnalisation conclu conformément aux articles L. 6325-1 et suivants, L.1242-3 et D. 6325-14 du Code du travail et seront annexées au document CERFA correspondant.

Un exemplaire de la Convention Collective est disponible de manière numérique sur le DRIVE rattaché à l'adresse électronique suivante : contact@superdentiste.com

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT ET PERIODE D'ESSAI

Vous êtes engagée en qualité d'Aide Dentaire Stagiaire, Niveau 4.2 coefficient 141, à compter du 17 janvier 2022 à compter de 7h30.

Cet engagement ne deviendra définitif qu'au terme d'une période d'essai de **30 jours** de travail effectif.

Durant la période d'essai, les parties pourront rompre, librement, sans motif et sans préavis, le présent engagement.

La rupture de la période d'essai sera soumise au respect des délais de prévenance légaux et conventionnels.

Vous devrez notamment à ce titre, vous conformer strictement aux directives de votre Direction et de vos responsables, en ce qui concerne le comportement vis-à-vis des patients de la Société.

Vous vous engagez à respecter une stricte obligation de discrétion quant à l'activité de la Société, son personnel et les personnes accueillies.

Vous vous interdisez de divulguer les informations qui pourraient vous être communiquées ou dont vous aurez connaissance dans le cadre de vos fonctions.

ARTICLE 11 - DOCUMENTS

Du fait de vos fonctions et à l'occasion de leur exercice, la Société pourra être amenée à vous confier un certain nombre de documents, matériels, clés...

En cas de rupture du présent contrat, pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, vous vous engagez donc à restituer spontanément et immédiatement l'ensemble des documents, matériels, clés, qui auront pu vous être confiés. Le non-respect de cette disposition pourrait entraîner la mise en jeu de votre responsabilité personnelle.

Vous vous engagez par ailleurs à faire connaître sans délai tout changement dans votre situation (domicile, situation familiale, enfants à charge,...).

ARTICLE 12 - INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

En notre qualité de responsable de traitement, nous veillons à nous conformer à la législation relative à la protection des données personnelles (notamment à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement n°2016-678 du 27/04/2016 européen de protection des données et de la loi du 20 juin 2018 n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles).

Vous avez été informée que les informations collectées par l'entreprise sont nécessaires à l'exécution de votre contrat de travail et qu'il ne traitera pas de données à d'autres fins que l'exécution dudit contrat.

Nous nous engageons à ne transférer ces informations qu'aux services internes et prestataires ou sous-traitants intervenant dans le cadre du présent contrat, pour les besoins du contrat.

L'ensemble des données à caractère personnel dont la communication est demandée, est nécessaire pour l'exécution des prestations du contrat de travail. Le défaut de communication de ces informations empêchera donc la conclusion et/ou l'exécution du contrat.

Nous prenons toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données collectées et toute utilisation détournée de ces données.

Vous disposez de la faculté d'exercer, dans les hypothèses définies par la réglementation, vos droits d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité portant sur les données vous concernant ainsi que du droit de demander la limitation ou de vous opposer au traitement. Vous pouvez également définir les directives relatives à l'exercice desdits droits après votre décès. Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier électronique à gestion.centrecaplette@gmail.com ou à l'adresse postale suivante : 78 bd Mireille Lauze, 13010 MARSEILLE.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Nous nous réservons le droit de donner accès aux données à caractère personnel en notre possession à la demande d'une autorité administrative ou judiciaire compétente.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de votre embauche et pour l'exécution de votre contrat de travail seront conservées pour la durée du contrat augmentée de la durée nécessaire à l'exercice ou la défense par l'Association de ses droits en justice.

ARTICLE 13 – VIDEOSURVEILLANCE

Vous êtes informée que compte tenu des risques d'agression et de vol existant au niveau de l'accueil, un système de vidéosurveillance a été mis en place dans le but de protéger la sécurité tant des personnes que des biens.

Vous êtes informée que ce système de vidéosurveillance pourra être également utilisé afin de contrôler et de surveiller votre activité (comportement, horaires, ...).

Les caméras de surveillance sont au nombre de 4. Ces caméras sont situées sur un plan qui peut être consultable sur le tableau d'affichage.

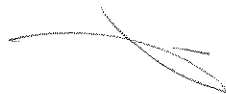
Pour tout renseignement concernant ce dispositif, vous pourrez vous adresser à Madame ESKENAZI SOLAL Elsa, auprès de laquelle vous pourrez également exercer votre droit d'accès.

ARTICLE 14 - FORMALITÉS

Le présent contrat a été établi en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

Fait à **Marseille**, le 17 janvier 2022

Pour la SELAS Cabinet Dentaire Capelette
Madame Elsa ESKENAZI SOLAL



La salariée
Madame Marie GUIOCK



Parapher chaque page

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord »

